



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DU PAYS SOSTRANIE

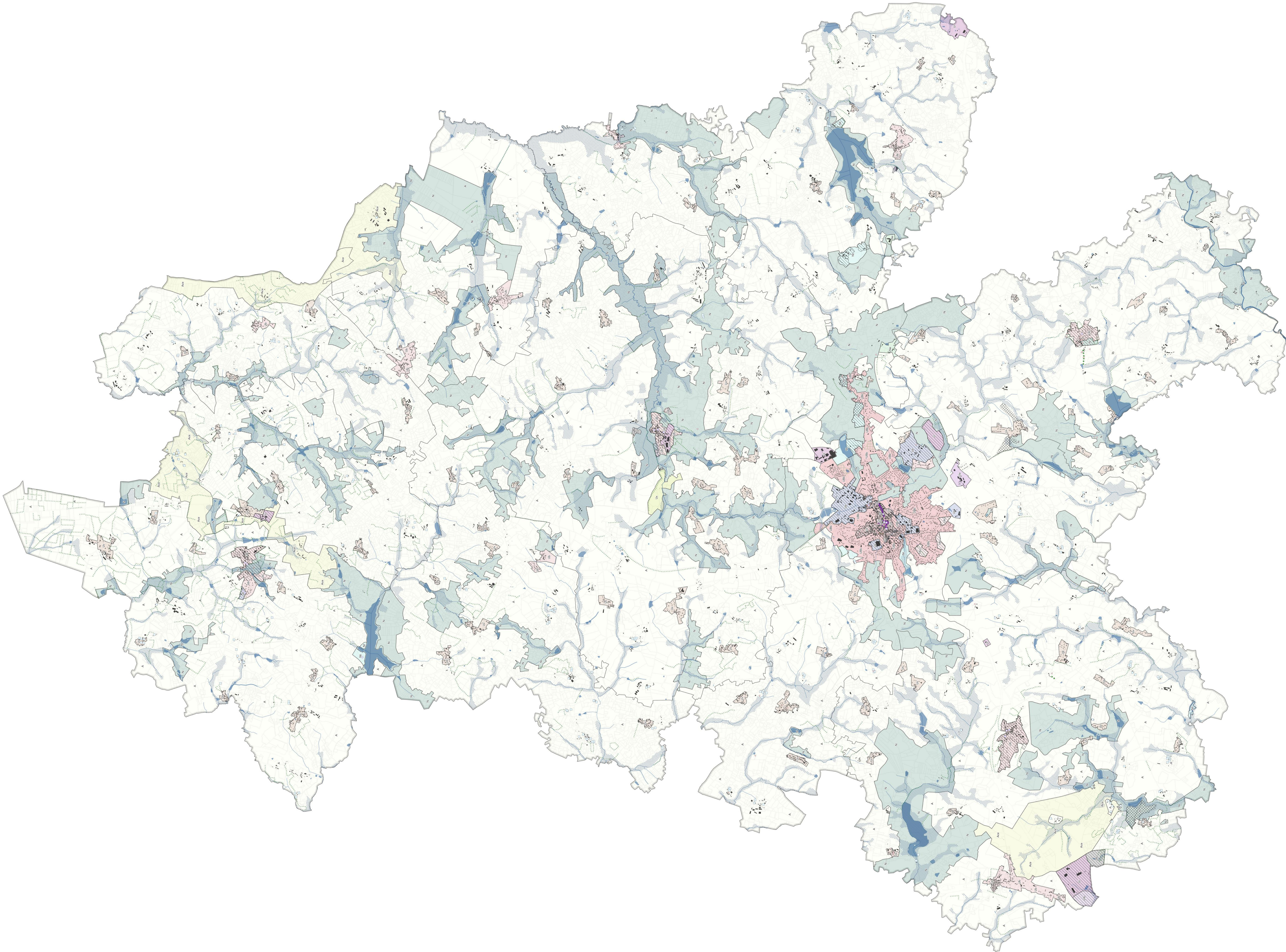
PIÈCE 4.2

PLAN DE ZONAGE –
PLAN D'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL 1/40 000

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU



PLUI du Pays Sostranien - ATOPIA + ADEV + GARRIGUES



- Délimitation de zone
- Prescriptions particulières
- Eléments de paysage et de patrimoine à protéger
- Patrimoine bâti à protéger (L 151-19)
 - Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
 - Mur à protéger (L 151-19)
 - Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
 - Haie à protéger (L 151-23)
 - Trame jardin à protéger (L 151-23)
 - Zone humide (L 151-23)
- Diversité commerciale à protéger ou à développer
- Linéaire de commerces à protéger (R 151-37 4°)
- Autres
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)
 - Emplacement réservé (L 151-41)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
- Limites administratives
- Surface bâtie
 - Limite parcellaire
 - Limite communale
 - Limite d'intercommunalité